

Secteur : Services financiers

Sous-secteur : Tous

Classification :

Type de réserve : Traitement de la nation la plus favorisée (article 13.4)

Ordre de gouvernement : National et infranational

Description : Le Canada se réserve le droit d'adopter ou de maintenir une mesure se rapportant au commerce transfrontières des services liés aux valeurs mobilières.